



Nantes, le 13 septembre 1993

Centre de Nantes

Rue de l'Île d'Yeu, boîte postale 1049, 44037 Nantes cedex 01
Tél. 40 37 40 00 - Fax 40 37 40 01 - Télex 711 196

LABO DEL n° 108/93

Direction Départementale des Affaires
Maritimes
B.P. 371
85119 LES SALES D'OLONNE

Objet : Assainissement des communes de Saint-Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie et du Fenouiller

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande d'avis du 24 août dernier, concernant le projet d'assainissement du pays de Vie, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos commentaires sur ce dossier.

1. Situation actuelle

Le dossier présenté fait apparaître un fonctionnement de l'installation très insatisfaisant, tant au niveau de l'efficacité du traitement que de son impact sur le milieu récepteur, l'estuaire de la Vie.

L'adoption du procédé de la chloration dans les conditions actuelles va à l'encontre de l'avis émis par le Conseil Supérieur d'Hygiène (C.R. séance du 14/12/1987 du CSHPF), de même que par IFREMER (Rapport Scientifique et Technique n° 20-1990).

Cet avis s'appuie sur la non-garantie de l'efficacité de la chloration, surtout sur des germes pathogènes tels que les virus, ainsi que sur la formation de sous-produits de la chloration présentant des risques de toxicité sur la vie aquatique.

La seule parade est l'obtention d'un meilleur abattement en matières organiques, azotées tout spécialement, qui permettrait l'usage d'une moindre chloration.

En l'absence d'un tel abattement, la chloration *"n'apporte qu'une sécurité apparente, en partie illusoire, car elle ne touche que très partiellement les germes les plus dangereux."* (C.R. du 14/12/1987 du CSHPH).

Pour ces raisons, IFREMER pense qu'il faut en urgence trouver une autre solution que la chloration sur l'effluent actuel mal épuré. En tout état de cause, nous formulons un avis défavorable à l'usage massif de la chloration pour la désinfection des effluents en raison de leur charge très élevée en matière organique.

Pour compléter cet avis, nous pensons qu'en l'état actuel des usages du milieu récepteur (baignades en aval, estuaire classé insalubre, quelques activités aquacoles situées relativement loin en amont dans l'estuaire, dans des marais et des claires adjacentes aux chenaux) il est inutile de pratiquer la chloration hivernale des effluents de la station d'épuration, surtout avec le principe du rejet pendant l'effet de chasse lié au jusant.

En effet, le temps de survie des germes dans les sédiments ne justifie pas une telle contrainte qui, nous l'avons dit, présente de plus des inconvénients pour le milieu.

Nous préconisons, pour la situation actuelle, un arrêt de la chloration du 1er octobre au 1er avril.

2. Projet de nouvelle filière d'épuration à St Gilles Croix de Vie.

Le dossier, tel qu'il est présenté, s'appuie sur une analyse des usages du milieu récepteur succincte et, surtout, négative : le constat d'insalubrité de la zone estuarienne est considéré comme un fait acquis et irréversible ce qui ne laisse pas de possibilité de développement futur en terme d'activité aquacole.

L'étude propose 3 solutions de traitement et de rejet, dont la 3ème est à exclure d'office (l'appellation "zone moins sensible" n'est pas retenue dans les textes). Reste donc le choix entre le rejet en estuaire (solution 1) et le rejet en mer (solution 2).

IFREMER considère, quelle que soit la situation actuelle en ce qui concerne l'acceptation de cette zone estuarienne en terme de sensibilité, qu'il est logique de préconiser un objectif de préservation voire de restauration de la qualité microbiologique ainsi que vis-à-vis des substances à l'origine de risques d'eutrophisation de ce site naturellement fragile.

Signalons à ce propos qu'un tout récent décret (n° 93-1038 du 24/08/1993), relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, institue l'établissement d'un inventaire des zones atteintes ou menacées par ce type de pollution. Sans préjuger de la décision de ce classement pour ce site, bien des arguments plaident aujourd'hui pour qu'il soit considéré comme sensible par les organismes compétents localement.

Ces remarques générales justifient notre option pour que ne soit pas abandonnée la solution du rejet en mer par émissaire, sous réserve d'études complémentaires, pour une réelle protection des marais et de l'estuaire de la Vie.

Nous confortons cet avis par la citation d'un extrait des Cahiers Techniques de la Directive de la Prévention des Pollutions ("Assainissement en zone littorale", n° 11, 1983) : *"Le rejet en estuaire ne devra (donc) être envisagé que lorsque tous les autres modes de rejet s'avèrent techniquement ou économiquement irréalisables"*.

Concernant le projet de rejet en estuaire de la Vie, nous avons noté au cours d'une réunion administrative que la possibilité de lagunage proposée par le cabinet d'expertise est actuellement considérée comme irréalisable : nous regrettons cette position, et demandons que cet aspect du problème soit examiné par services compétents en recherchant toute solution possible.

Conclusion pour le projet de nouvelle filière : l'examen du dossier, ainsi que les informations recueillies au cours de la réunion interservice à la Roche-sur-Yon le 8 septembre 1993, nous amène à donner un avis réservé sur la proposition de rejet dans l'estuaire de la Vie dans les conditions présentées. Nous insistons pour que soit réétudiée la possibilité d'opter pour un rejet par émissaire en mer. En tout état de cause, nous demandons que l'autorisation de rejet à venir, si l'Administration en a ainsi décidé, ne soit accordée qu'à titre strictement temporaire et n'engage pas l'avenir dans une situation qui éliminerait la solution du rejet en mer.

Le Chef du Laboratoire DEL/NT

H. GROSSEL

Copies :

DCN
DEL/AA Brest
DRV/RA Nantes